

Gestion des nouvelles professions pour la publication des places d'apprentissage sur orientation.ch

Situation initiale

Toutes les places d'apprentissage offertes dans les cantons suisses sont regroupées sur orientation.ch, ce qui permet de les rendre aisément accessibles à un large public.

L'introduction de *nouvelles professions* par l'OFFT entraîne toujours de grands problèmes sur orientation.ch au niveau de la présentation des places d'apprentissages.

Cause : Les cantons introduisent les nouvelles professions dans leurs systèmes de gestion des places d'apprentissage selon leurs règles propres, et à des moments différents.

Effet : Un canton classant une place d'apprentissage sous une nouvelle profession, bien que celle-ci n'ait pas encore été définitivement reconnue par l'OFFT, et le canton voisin gardant cette place sous son ancienne description, la plateforme centrale d'annonce des places présente des formations identiques sous des dénominations différentes, pour la plus grande confusion des utilisateurs. Le lien avec l'information professionnelle sur orientation.ch n'est également plus indiqué correctement.

A la suite de plusieurs discussions, le CSFO, l'OFFT et les cantons (via entre autres Toni Messner et Philippe Wyss, OFFT, la centrale Swissdoc du CSFO, divers sondages dans les cantons) se sont accordés sur la marche à suivre ci-dessous.

A partir de fin octobre 2008 (adaptation du portail orientation.ch sur une nouvelle plateforme), le CSFO appliquera pour la mise en ligne des nouvelles professions la marche à suivre décrite ci-dessous.

Objectif

Fonctionnement identique dans tous les cantons, élimination des incohérences dans la présentation des places d'apprentissage sur orientation.ch.

Principe de fonctionnement pour les nouvelles professions

Les cantons introduisent les nouvelles professions conformément à un processus coordonné sur le plan suisse (voir page suivante).

L'OFFT livre le plus rapidement possible (invitation à la séance finale de la consultation) des informations concrètes sur les nouvelles professions (concrètes : ordonnances provisoires sur la formation professionnelle initiale, en trois langues et avec le numéro OFFT correspondant) à la centrale Swissdoc du CSFO, qui les traite et les transmet aux autres acteurs concernés (cantons, orientation.ch).

La planification type du processus de consultation table toujours sur une séance finale en septembre.

L'information peut avoir lieu deux à trois semaines auparavant, c'est-à-dire au plus tard en août.

Restriction

Il ne peut pas être exclu que les processus prennent plus de temps que prévu et ne trouvent une conclusion qu'en fin d'année. Dans de tels cas, l'ancienne dénomination de la profession reste en vigueur et continue à être utilisée (au sein de Swissdoc et sur orientation.ch) jusqu'à l'invitation à la séance finale, resp. jusqu'à ce que la centrale Swissdoc du CSFO informe sur les ordonnances provisoires sur la formation professionnelle initiale.

Il serait à saluer que les séances finales puissent être tenues avant les vacances d'été déjà, ce qui serait d'un grand avantage pour les personnes en recherche de places d'apprentissage, en permettant au cantons et au portail de préparer, resp. d'actualiser à temps les informations pour le début de la campagne en septembre.

Du fait de différents facteurs, cette planification ne pourra cependant souvent pas être tenue. Une amélioration de la pratique dans ce domaine ne peut avoir lieu que via des décisions politiques.

Processus concret pour les nouvelles professions

1. OFFT

- Lors de l'invitation aux séances finales des processus de consultation, l'OFFT livre à la centrale Swissdoc, dans les trois langues F/A/I, les ordonnances (encore provisoires) sur la formation professionnelle initiale. Celles-ci contiennent des informations de détail comme des spécialisations etc.
- Lorsque le processus de consultation est terminé et la profession définitivement reconnue, la centrale Swissdoc reçoit cette reconnaissance en détail ainsi que des informations sur la version finale des ordonnances sur la formation professionnelle initiale.
- L'OFFT place sur son site web dans la nouvelle sous-rubrique « Masterplan Formation professionnelle initiale » les informations actuelles sur la reconnaissance et la publication.
- Projets pilotes (cantonaux) : dès que les numéros OFFT sont attribués, cette information est livrée à la centrale Swissdoc.
- De plus : Il n'arrivera plus à l'avenir qu'un numéro de profession OFFT déjà utilisé par le passé soit introduit à nouveau.

2. Centrale Swissdoc (CSFO)

- Information 1 (avant la séance finale) : Dès que les informations de l'OFFT sont disponibles et que les professions sont introduites dans la systématique Swissdoc avec leur numéro OFFT et leurs spécialisations, mail aux responsables cantonaux de la liste des places d'apprentissage et aux cantons qui introduisent celles-ci directement, de même qu'au gestionnaire de projet auprès d'orientation.ch.
- Information 2 (une fois que la reconnaissance définitive et les ordonnances définitives sur la formation professionnelle initiale sont disponibles) : information correspondante par mail aux mêmes destinataires.
- Les professions pilotes sont introduites dans la systématique Swissdoc et dotées d'un numéro OFFT lorsque celui-ci est attribué. Ces professions portent sinon un numéro Swissdoc, qui permet la publication des places d'apprentissage correspondantes sur orientation.ch.

La centrale Swissdoc du CSFO est responsable de la tenue d'une systématique complète des écoles et des professions pour l'ensemble de la Suisse. Cette systématique Swissdoc est gérée en continu depuis plus de 30 ans, et permet de classifier toutes les formations, formations continues et métiers à tous les niveaux de formation. Elle est largement utilisée dans le cadre de l'orientation professionnelle et déclinée en différentes banques de données (cf. www.swissdoc.sdbb.ch).

3. Cantons / Liste des places d'apprentissage

Manière de procéder :

- Les cantons n'introduisent et n'utilisent les nouvelles professions qu'après avoir reçu l'information 1 (ordonnances provisoires sur la formation professionnelle initiale) via la centrale Swissdoc ou par les gestionnaires centraux de la liste des places d'apprentissage. Ils travaillent ainsi en étant conscients que jusqu'à la reconnaissance définitive des professions des modifications sont encore possibles.
- Avant que cette information 1 ne leur parvienne, c'est l'ancienne profession qui est introduite, tout au plus avec une remarque (p. ex. « sera remplacée par XY prochainement, probablement le 1.1.09 »). Cette pratique vise à assurer une publication cohérente des places d'apprentissage sur orientation.ch par delà les frontières cantonales.
- Dès réception de l'information 2 de la centrale Swissdoc, les corrections nécessaires sont effectuées et/ou la remarque supprimée.

Déroulement schématique de la gestion des professions

